

**ANDICAT**  
Association Nationale des

Directeurs et Cadres de CAT

1, avenue Marthe  
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
Tél : 01.45.16.15.15  
Fax : 01.45.16.15.19



17 boulevard Auguste Blanqui  
75013 PARIS  
Tél : 01 40 78 69 20  
Fax : 01 04 78 69 33

Champigny le, 17 octobre 2008



DGAS

Monsieur Jean-Jacques TREGOAT  
Directeur général de l'action sociale  
11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon  
75014 PARIS

Monsieur le directeur général,

Nos organisations ont été alertées par leurs adhérents sur un certain nombre de difficultés (certaines sans doute ponctuelles, d'autres, non) dans la conduite de projets cohérents, l'organisation et la gestion des ESAT ;

### 1- Le versement des aides aux postes par le CNASEA

Actuellement des ESAT rencontrent des difficultés dans le versement des aides aux postes par le CNASEA. S'il est vrai que certains refus de paiement résultent de la non signature du contrat de soutien et d'aide par le travail, il n'en demeure pas moins que certains blocages relèvent de difficultés purement administratives :

- la mise en place du bordereau type a pris beaucoup de retard, de nombreuses versions se sont succédées. Des ESAT ont pu rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre pratiquement ces nouvelles dispositions (informatisation notamment) pouvant générer quelques « bugs de remplissage ».
- les délais de traitement par les CDAPH des demandes de renouvellement d'orientation peuvent prendre plusieurs mois. Dès lors que l'ESAT est en mesure de démontrer qu'une demande de renouvellement a été faite (copie de l'attestation remise au travailleur handicapé par exemple), l'aide aux postes ne doit pas être refusée et ce quel que soit le délai de traitement du dossier par la CDAPH

Nous demandons que les procédures de traitement soient provisoirement allégées. Un délai jusqu'au 31 décembre 2008 permettrait à l'ensemble des ESAT (rappelons que certains ESAT ont un faible staff administratif) de répondre correctement à l'ensemble des nouvelles procédures de fonctionnement.

### 2- la nécessité de trouver une solution de lissage pour les ESAT n'ayant pas effectué le passage de 39 h à 35h pour les travailleurs handicapés.

La situation de certains établissements qui sont restés aux 39 h est préoccupante. La responsabilité conjointe des gestionnaires et des organismes de contrôle est à notre sens engagée ; il est indispensable de trouver rapidement les moyens de régulariser ces situations sans incidences sur les ressources des travailleurs handicapés d'ESAT.

La seule solution serait un recalcul de l'AAH dans les plus brefs délais afin que ni les travailleurs handicapés, ni les ESAT ne soient pénalisés.

### 3- L'évolution des budgets des ESAT est très alarmante

Les déficits structurels se creusent chaque année. Parfois des mutualisations internes permettent des gains et par là même des redéploiements.